



PREFET DU RHONE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PDDS 2019-03-06-01 interdisant au match de championnat de Ligue 1 prévu le 16 mars 2019 au Groupama Stadium de Décines de se tenir

**Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2214-4 ;

Considérant que l'équipe de l'Olympique Lyonnais (OL) rencontrera celle du Montpellier Hérault Sport Club (MHSC) au Groupama Stadium de Décines le samedi 16 mars 2019 à 17H ;

Considérant qu'il existe une rivalité entre les groupes de supporters lyonnais et montpelliérains, en contradiction avec tout esprit sportif ; que les rencontres ayant opposé l'OL et le MHSC ont régulièrement été émaillées d'incidents ; que cet antagonisme historique s'est traduit ces dernières années par :

- le 19 octobre 2014 à l'occasion du match OL/MHSC, vers 20H, un convoi composé de trois minibus et d'un véhicule particulier est arrivé, en dehors de toute escorte, avenue Tony Garnier à Lyon 07 où il a été pris pour cible avec divers projectiles par les supporters lyonnais. Les « ultras » montpelliérains sont descendus des bus afin d'en venir aux mains avec leurs assaillants ; des coups ont été échangés avant l'intervention des forces de l'ordre qui ont également fait l'objet de jets de projectiles, les obligeant à utiliser des moyens de défense lacrymogène pour mettre un terme à la rixe et acheminer le convoi en secteur visiteur. Au cours de cet affrontement, un membre de la frange radicale lyonnaise, blessé à l'œil par un tir de flash-ball, était transporté par les pompiers ;

- le 8 mars 2015 à Montpellier à 00H25, en amont du match MHSC/OL, par une confrontation violente (fight) entre une centaine de supporters des deux équipes, interrompue grâce à l'intervention des forces de l'ordre ; trente et un hooligans lyonnais étaient contrôlés par les effectifs de police en périphérie de la capitale héraultaise, une dizaine d'entre eux ayant réussi à se soustraire au contrôle en prenant la fuite dans une résidence sise à proximité ;

- le 8 janvier 2017, l'OL recevait le MHSC dans le cadre de la Coupe de France. Sur le lieu du point escorte fixé par les autorités aux fans de l'équipe sudiste, les supporters bordelais de la section savoyarde qui revenaient en bus d'un déplacement à Clermont-Ferrand ont tenté de venir au contact des sudistes, rapidement découragés par l'usage de gaz lacrymogène par les forces de l'ordre. Le bus des supporters bordelais était remis sur la route par un équipage motorisé ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré compte-tenu des faits précédemment décrits ;

Considérant qu'une déclaration de manifestation a été déposée en Préfecture du Rhône pour la journée du 16 mars 2019 dans le cadre de la journée internationale contre le racisme et les violences policières ; qu'elle prévoit un rassemblement à 13:00 place Guichard à Lyon, suivi d'une déambulation pédestre jusqu'à la place Bellecour à Lyon ; que cette manifestation implique la mise en place d'un service d'ordre conséquent dans le centre-ville de Lyon afin de protéger le cortège tout le long du parcours emprunté et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Considérant de plus que se tiendra le samedi 16 mars une « Marche pour le climat » rassemblant au moins 5 000 personnes dans le centre-ville Lyon ; qu'une manifestation similaire avait dégénéré à la suite de sa dispersion, avec des débordements violents le 8 décembre dernier ; qu'au surplus, d'autres manifestations sont annoncées le samedi 16 mars, notamment la marche festive des 20 ans d'Unis-cité et le rassemblement de l'Union nationale des Étudiants de France à Lyon pour la défense des étudiants étrangers qui sont de nature à complexifier le maintien de l'ordre public par les nombreux cortèges que les forces de police devront encadrer ;

Considérant par ailleurs que, dans le cadre du mouvement dit des Gilets Jaunes, de nombreux appels à rassemblement ont été lancés via les réseaux sociaux depuis le 17 novembre 2018 ; qu'ils donnent lieu à des manifestations non déclarées *chaque samedi dans le centre-ville de Lyon* ; que ces manifestations sauvages sont régulièrement le théâtre d'affrontements violents avec les forces de l'ordre et ont eu pour conséquence de nombreux blessés, tant chez les manifestants que chez les forces de l'ordre, et de nombreuses dégradations ; qu'à cet égard, depuis le début de ces événements dans le Rhône, 69 policiers de la direction départementale de la sécurité publique ont été blessés et 172 personnes ont été interpellées ; que, lors de ces troubles publics, de multiples projectiles ont été lancés contre les forces de l'ordre (peinture, bouteilles, pierres, pavés, mortiers, cocktails molotov...) et plusieurs manifestants ont été interpellés en possession d'armes ou d'armes par destination (boulons, marteaux...) ; que de nouveaux rassemblements laissent craindre une réitération de ces faits et la présence de manifestants violents et armés le 16 mars prochain ;

Considérant que, dans ces circonstances, les forces de sécurité vont être fortement mobilisées le samedi 16 mars 2019 afin d'assurer le maintien de l'ordre public et de procéder à la dispersion des attroupements qui risquent de se former dans le centre-ville de Lyon ; que dès lors, les forces de sécurité ne pourront avoir le niveau de disponibilité suffisant, tant au regard de leur nombre que de leur délai d'intervention, pour maîtriser les troubles à l'ordre public qui pourraient survenir à l'occasion de la rencontre de football prévue le 16 mars 2019 à Décines ; que dans ces conditions, la tenue du match OL/MHSC n'apparaît pas compatible avec la préservation de l'ordre public ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Arrête :

Article 1 : Il est interdit au match de championnat de Ligue 1 prévu le 16 mars 2019 au Groupama Stadium de se tenir.

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, notifié au Procureur de la République, aux deux présidents de clubs, à la Ligue de Football Professionnel et affiché aux abords immédiats du Groupama Stadium.

Fait à Lyon, le

Pour le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

David CLAVIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.